ICRO COATINGS S.p.A. INUR3051 - INDURITORE B 3051

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 1 / 16

Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: INUR3051

Dénomination INDURITORE B 3051

UFI: EUT0-P0F0-100Y-50YU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Additif pour produits de peinture - - -

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale ICRO COATINGS S.p.A.

Adresse Via Bedeschi, 25

Localité et Etat 24040 Chignolo D'Isola (BG)

Italia

Tél. +39 035 999711 Fax +39 035 999712

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. gianluca.cerina@icro.it

Fournisseurs: ICRO COATINGS S.p.A. con Socio Unico - Via Bedeschi 25 - 24040 Chignolo d'Isola

(BG) - Italie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxicité aiguë, catégorie 4 H332 Nocif par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

exposition unique, catégorie 3

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Danger

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 2 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables. H225

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

FUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source P210

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la poudre pour éteindre.

Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P261

OLIGOMÈRES DE HDI Contient:

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Classification (CE) 1272/2008 (CLP) Identification x = Conc. %

ACETATE D'ISOBUTYLE

110-19-0 $50 \le x < 70$ Flam. Lig. 2 H225, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du CAS

Règlement CLP: C

CE 203-745-1 INDEX 607-026-00-7 Règ. REACH 01-2119488971-XXXX

OLIGOMÈRES DE HDI

28182-81-2 Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317 CAS $20 \le x < 30$

CE 500-060-2 STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, STA Inhalation vapeurs: 11

mq/l

Règ. REACH 01-2119485796-XXXX

ACETATE DE N-BUTYLE

123-86-4 $10 \le x < 20$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066 CAS

CE 204-658-1 INDEX 607-025-00-1 Règ. REACH 01-2119485493-XXXX DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

822-06-0 $0 \le x < 0.5$ Acute Tox. 3 H331, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335,

Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: 2

Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,5%, Resp. Sens. 1 H334: ≥ 0,5% CE 212-485-8

INDEX STA Inhalation vapeurs: 3 mg/l 615-011-00-1

Règ. REACH 01-2119457571-37-XXXX

MÉLANGE D'ISOMÈRES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHÉNYL) PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE

CAS 125643-61-0 $0 \le x < 0.5$ Aquatic Chronic 4 H413

406-040-9 CE 607-530-00-7 **INDEX**

Règ. REACH 01-0000015551-76-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 3 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 4 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne):

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust. 17.01.2020]
FRA GRC	France Ελλάδα	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (IÍ. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające

Révision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 5 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych

dla zdrowia w środowisku pracy

ROU România Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru

modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

SVK Slovensko NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred

rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení

neskorších predpisov

SVN Slovenija Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu

(Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

EU OEL EU Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2019/1831; Directive (

2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive

2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2021

MÉLANGE D'ISOMÈRES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHÉNYL) PROPIONATE DE

C7-9-ALKYLE

Concentration prévue sa	ans effet sur l	'environnement	: - PNEC							
Valeur de référence	en eau douce)				0,01	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer 0,001 mg/l										
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,37 mg/kg										
Valeur de référence	pour sédimer	its en eau de m	er			0,037	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 1 mg/l										
Valeur de référence pour les microorganismes STP 10 mg/l										
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				3,16	mg/kg			
Santé - Niveau dérivé s	ans effet - DN	NEL / DMEL								
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
			s					S		

 Orale
 0,25 mg/kg/bw

 Inhalation
 3,5 mg/m3

 Dermique
 0,25
 0,5

mg/kg/bw

				OLIGOMÈ	RES DE HDI				
Valeur limite de	seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	min	Notes / Obse	ervations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	ITA	1							
OEL	EU	1							
Concentration pr	révue sans eff	et sur l'envir	onnement -	PNEC					
Valeur de réf	érence en eau	ı douce					0,127	mg/l	
Valeur de réf	érence en eau	ı de mer					0,0127	mg/l	
Valeur de réf	érence pour s	édiments en	eau douce				266701	mg/kg	
Valeur de réf	érence pour s	édiments en	eau de mer				26670	mg/kg	
Valeur de réf	érence pour l'	eau, écoulen	nent intermit	tent			1,27	mg/l	
Valeur de réf	érence pour le	es microorga	nismes STP				88	mg/l	
Valeur de réf	érence pour la	a catégorie te	errestre				53183	mg/kg	
Santé - Niveau	dérivé sans ef	fet - DNEL /	DMEL						
	Eff	ets sur les co	onsommateu	irs		Effets sur les tra	availleurs		
Voie d'expos	ition Lo	caux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig	us aig	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	_			S		-	-		s
Inhalation						1		0,5	

mg/m3

mg/m3

mg/kg/bw

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprime le 28/01/2023 Page n. 6 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				A OFT A TE					
(- 1 15	-11			ACETATE I	DE N-BUTYLE				
aleur limite de sei		T\A/A/OL		OTEL ME		Notes / Obs			
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r		Notes / Obs	ervations		
T 1.17	B0B	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	710		950	0.40.4				
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4				
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)				
VLA	ESP	241	50	724	150				
TLV	EST	500	100	700	150				
VLEP	FRA	710	150	940	200				
TLV	GRC	710	150	950	200				
AK	HUN	241		723					
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150				
VLEP	ITA	241	50	723	150				
RV	LVA	200							
VLE	PRT	241	50	723	150				
NDS/NDSCh	POL	240		720					
TLV	ROU	241	50	723	150				
NPEL	SVK	241	50	723	150				
MV	SVN	300	62	600	124				
WEL	GBR	724	150	966	200				
OEL	EU	241	50	723	150				
TLV-ACGIH			50		150				
oncentration prév	ue sans effet	sur l'enviro	nnement - P	NEC					
Valeur de référe	ence en eau c	louce					0,18	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau c	le mer					0,018	mg/l	
Valeur de référe	ence pour séc	diments en	eau douce				0,981	mg/kg	
Valeur de référe	nce pour séc	diments en	eau de mer				0,098	mg/kg	
Valeur de référe				ent			0,36	mg/l	
Valeur de référe							35,6	mg/l	
Valeur de référe							0,09	mg/kg	
anté – Niveau déi							,	3. 3	
			nsommateur	s		Effets sur les t	ravailleurs		
Voie d'expositio			stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
7 0.0 4 0.0000	aigus			chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	aigu	uly		S	224400	9		55.nqu00	S
Orale		2		-					-
3.5.5			/kg/d						
Inhalation	300	300		35,7	35,7	600	600	480	300
milalation	mg/n		/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
	1119/11		,0	1119/1110	9/1110	g/1110	11	1119/1110	11
Dermique		6							

.../>>

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprime le 28/01/2023 Page n. 7 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

leur limite de se									
Type	état	TWA/8h		STEL/15		Notes / Ob	servations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4				
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)				
VLA	ESP	724	150						
TLV	EST	500	100	700	150				
VLEP	FRA	710	150	940	200				
TLV	GRC	950	200	950	200				
AK	HUN	241		723					
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150				
VLEP	ITA	241	50	723	150				
VLE	PRT	241	50	723	150				
NDS/NDSCh	POL	240		720					
TLV	ROU	241	50	723	150				
NPEL	SVK	241	50	723	150				
MV	SVN	300	62	600	124				
WEL	GBR	724	150	903	187				
OEL	EU	241	50	723	150				
TLV-ACGIH			50		150				
oncentration prév	ue sans eff	et sur l'envir	onnement - P	NEC					
Valeur de référe	ence en eau	douce					0,17	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	ı de mer					0,017	mg/l	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en	eau douce				0,877	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en	eau de mer				0,0877	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour l'	eau, écoulen	nent intermitte	nt			0,34	mg/l	
Valeur de référe	ence pour le	s microorga	nismes STP				200	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	catégorie te	errestre				0,0755	mg/kg	
anté – Niveau dé	rivé sans ef	fet - DNEL /	DMEL					0 0	
Effets sur les consommateu		nsommateurs	5		Effets sur les	travailleurs			
Voie d'exposition	n Lo	caux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig		jus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	9		,	s		5	J		s
Inhalation		85	97		102,34		960		
		me	g/m3		mg/m3		mg/m3		

.../>>

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 8 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			DIIS	OCYANATE D	HEXAMETHY	LENE					
/aleur limite de se	euil										
Type	état TWA/8h		STEL/15m	STEL/15min Notes / Ob:			Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
TLV	BGR	0,1									
TLV	CZE	0,035	0,005	0,07	0,01						
AGW	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)						
MAK	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)		C = 0.070 n	ng/m3			
VLA	ESP	0,035	0,005								
TLV	EST	0,03	0,005	0,07 (C)	0,01 (C)						
VLEP	FRA	0,075	0,01	0,15	0,02						
AK	HUN	0,035		0,035							
RV	LVA	0,05									
NDS/NDSCh	POL	0,04		0,08		PEAU					
TLV	ROU	0,05	0,007	1	0,14						
NPEL	SVK	0,035	0,005								
MV	SVN	0,035	0,005	0,035	0,005						
TLV-ACGIH		0,034	0,005								
Concentration pré	vue sans effe	et sur l'envir	onnement - Pl	NEC							
Valeur de référ	ence en eau	douce					0,0774	mg/l			
Valeur de référ	ence en eau	de mer					0,00774	mg/l			
Valeur de référ	ence pour sé	édiments en	eau douce				0,01334	mg/kg			
Valeur de référ	ence pour sé	ediments en	eau de mer				0,00133	mg/kg			
							4				
Valeur de référ				nt			0,774	mg/l			
Valeur de référ							8,42	mg/l			
Valeur de référ							0,0026	mg/kg			
Santé – Niveau dé	erivé sans eff	et - DNEL /	DMEL								
	Effe	Effets sur les consommateurs			Ef		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	on Loc	aux Sy	/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigu	us ai	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
				S					S		
Inhalation						0,07	0,07	0,035	0,035		
						mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3		

... / >>

_égende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

ICRO COATINGS S.p.A. INUR3051 - INDURITORE B 3051

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 9 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07

Informations

Température: 20 °C

Température: 20 °C

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Etat Physique liquide Couleur incolore

Odeur typique de solvant
Point de fusion ou de congélation Pas applicable
Point initial d'ébullition 118 °C
Intervalle d'ébullition 118 - 12€C
Inflammabilité non applicable

Limite inférieur d'explosion1,3% (v/v)Limite supérieur d'explosion10,5% (v/v)Point d'éclair19°CTempérature d'auto-inflammabilité404°C

Température d'auto-inflammabilité 404 C
Température de décomposition Pas applicable PH Pas applicable Viscosité cinématique Pas applicable

Solubilité soluble dans les solvants organiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas applicable
Pression de vapeur Non déterminé

Densité et/ou densité relative 0,95
Densité de vapeur relative 4

Caractéristiques des particules Pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 69,97 % - 664,71 g/litre VOC (carbone volatil) 43,37 % - 412,01 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de matières plastiques.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Se décompose à 255°C/491°F.Polymérise à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

OLIGOMÈRES DE HDI

Peut réagir avec: eau.Peut dégager: pression.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 10 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Peut former des mélanges explosifs avec: alcools,bases.Peut réagir violemment avec: alcools,amines,bases fortes,agents oxydants,acides forts,eau.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Éviter l'exposition à: hautes températures, humidité.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Incompatible avec: forts oxydants, nitrates, acides forts, bases fortes.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Incompatible avec: alcools, acides carboxyliques, amines, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Peut dégager: oxydes d'azote, acide cyanhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

VEUILLEZ NOTER : la teneur en hexaméthylène-1,6-diisocyanate dans le produit n'est pas supérieure à 0,5 %.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: Acute Tox. 4

ICRO COATINGS S.p.A. INUR3051 - INDURITORE B 3051

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 11 / 16

Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: Acute Tox. 4
ATE (Inhalation - gaz) du mélange: Acute Tox. 4

ATE (Oral) du mélange:

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

.../>>

MÉLANGE D'ISOMÈRES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHÉNYL) PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat

OLIGOMÈRES DE HDI

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat/Rabbit LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Female Rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,39 mg/l/4h female rat

STA (Inhalation aérosols/poussières): 1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation vapeurs): 462 mg/l/4h RA7

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACETATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Dermal):
 17600 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 10768 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 9,5 mg/l/4h Rat

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

LC50 (Inhalation vapeurs): 0,124 mg/l/4h Rat

STA (Inhalation vapeurs): 3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

ICRO COATINGS S.p.A. INUR3051 - INDURITORE B 3051

.../>>

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 12 / 16

Page n. 12 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

MÉLANGE D'ISOMÈRES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHÉNYL) PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE

LC50 - Poissons> 74 mg/l/96h Brachydanio rerioEC50 - Crustacés> 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 3 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

OLIGOMÈRES DE HDI

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Danio rerio EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Pimephales promelas

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatata

NOEC Chronique Crustacés 23 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

OLIGOMÈRES DE HDI NON rapidement dégradable

ICRO COATINGS S.p.A. **INUR3051 - INDURITORE B 3051**

.../>>

Imprimè le 28/01/2023 Page n. 13 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

ACETATE DE N-BUTYLE

1000 - 10000 mg/l Solubilité dans l'eau

ACETATE D'ISOBUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 **BCF** 15,3

ACETATE D'ISOBUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2.3 15,3

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,2 3.2

12.4. Mobilité dans le sol

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOBUTYL ACETATE; N-BUTYL ACETATE) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOBUTYL ACETATE; N-BUTYL ACETATE) IMDG: IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOBUTYL ACETATE; N-BUTYL ACETATE)

ICRO COATINGS S.p.A. **INUR3051 - INDURITORE B 3051**

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023

Page n. 14 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 3

Etiquette: 3

IMDG:

Classe: 3

Etiquette: 3

IATA:

Classe: 3

Etiquette: 3



.../>>

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33

Special provision: 274, 601, 640D

IMDG: EMS: F-E, S-E

IATA:

Cargo: Pass.:

Special provision:

Quantités Limitées: 1 L

Quantités Limitées: 1 L Quantitè maximale: 60 L

Quantitè maximale: 5 L

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Mode d'emballage: 364

Mode d'emballage: 353

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE:

P₅c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

ICRO COATINGS S.p.A. INUR3051 - INDURITORE B 3051

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 15 / 16

Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

... / >>

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 4 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Revision n.15 du 27/01/2023 Imprimè le 28/01/2023 Page n. 16 / 16 Remplace la révision:14 (du 04/07/2022)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 16.